

du 29 Juillet 1970

portant nomination d'un Commissaire aux
comptes à la Société Nationale des Huileries
du Dahomey (SNAHDA)

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil
Présidentiel ;
- VU l'Ordonnance n° 70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du
Conseil Présidentiel ;
- VU le Décret n° 70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du
Gouvernement ;
- VU le Décret n° 229/PR/MFAEP du 6 juillet 1967, portant refonte des
statuts de la Société Nationale des Huileries du Dahomey (SNAHDA) ;
- VU le Décret n° 361/PR/MEP du 22 novembre 1968, portant nomination
des membres du conseil d'administration de la SNAHDA ;
- SUR proposition du Ministre de l'Economie et du Plan ;
- Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er - Mr Augustin de CAMPOS, Agent Comptable à la Caisse Dahoméenne de
Sécurité Sociale, est nommé Commissaire aux Comptes à la Société Nationale des
Huileries du Dahomey (SNAHDA), en remplacement de Mr Léon LOUBET, indisponible.

Article 2 - Le Ministre de l'Economie et du Plan est chargé de l'application du
présent décret qui aura effet à compter de la date de sa signature et qui sera
publié et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à COTONOU, le 29 Juillet 1970

Par le Conseil Présidentiel,



Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

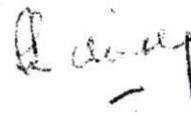
Le Ministre de l'Economie et du Plan,



Me Joseph KEKE



Hubert MAGA



Sourou-Migan APITHY

Ampliatioms ; PCP 5 - MCP 4 - CS 6
MEP 4 - SNAHDA 6 - Intéressé 2 -
SGG 4 - IGF 1 - Ministères 10 - CF 1 -
BDD 1 - DEP-DGAJL-Dtton.Stat 6 - JORD 1 -
IAA-DCCT-DN-Chanc.Com.-Gde Chanc 5.-